



PREFECTURE DE L'AIN

 **COPIE**

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Environnement

Réf. : CP/GB
AP

**Arrêté fixant le plan de circulation des véhicules terrestres à moteur
à l'intérieur de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura**

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura et son article 20 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 6 juillet 1995 et 21 décembre 1995 fixant le plan de circulation des véhicules terrestres à moteur dans la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ;
- VU le plan de circulation des véhicules terrestres à moteur élaboré par l'association de gestion de la réserve naturelle (GERNAJURA) ;
- VU l'avis du Comité Consultatif rendu lors de sa réunion du 29 novembre 2001 ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux des 6 juillet 1995 et 21 décembre 1995 sont abrogés.

Article 2 : Les voies communales suivantes sont ouvertes à la circulation toute l'année :

- la route forestière du Pays de Gex (communes de GEX, ECHENEVEX, CROZET, SERGY, THOIRY, ST JEAN-de-GONVILLE, PERON et FARGES),
- la route forestière d'accès au Tiocan depuis THOIRY (commune de THOIRY),
- la route forestière du Creux de l'Envers (commune de GEX),
- la route forestière des Galas (commune de GEX),
- la route des Chalets de Lachat (commune de CHEZERY-FORENS),
- la piste forestière du Gralet (commune de CHEZERY-FORENS),
- la route forestière des soies (communes de COLLONGES et FARGES),
- la route forestière de la Vesancière jusqu'à la baraque du Touppinet (commune de VESANCY),
- la route forestière des Séblines jusqu'au parking Bornue (commune de GEX),
- la route forestière des Places Menoud jusqu'à la cascade du Pissoir (commune de GEX).

Article 3 : La voie communale suivante est ouverte toute l'année sauf en période de neige :

- le tronçon inférieur de la route forestière Divonne - La Vattay jusqu'au parking des Monts Jura (commune de DIVONNE).

Article 4 : Les voies communales suivantes sont ouvertes à la circulation du 1^{er} juillet aux premières neiges ou au plus tard le 15 décembre :

- la route forestière du Charny (Commune de FARGES),
- la route forestière de Divonne à La Vattay depuis la baraque forestière de la Combe de l'Eau (communes de DIVONNE et MIJOUX).

Article 5 : Les voies communales suivantes sont ouvertes à la circulation du 15 juin aux premières neiges ou au plus tard le 15 décembre :

- les routes forestières du Majorat et de la Combe de l'Eau (communes de VESANCY et DIVONNE),
- Le tronçon inférieur de la route forestière Divonne - La Vattay depuis le parking des Monts Jura jusqu'à la baraque forestière de la Combe de l'Eau (commune de DIVONNE).

Article 6 : La route forestière du Sorgia (communes de BELLEGARDE, CONFORT, LANCRANS) est ouverte à la circulation du 1^{er} juin aux premières neiges ou au plus tard le 15 décembre à partir de la patte d'oie de la route forestière du col du Sac.

Le stationnement, excepté sur l'aire du parking de la Charmante (terminus de la route), est interdit le long de cette route. Les usagers de l'aire d'envol de la Charmante bénéficieront d'autorisations de circulation entre la date du déneigement naturel de la route et le 1^{er} juin.

Article 7 : Toutes les autres voies sont interdites à la circulation toute l'année.

Article 8 : Les exploitants pastoraux et forestiers, les chasseurs, les propriétaires fonciers, les usagers temporaires, les services de l'Etat, les agents de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et de la Réserve Naturelle bénéficient d'une autorisation de circuler dans le cadre de leurs activités et sous les prescriptions du Plan de Circulation de la Réserve naturelle. Cette autorisation est matérialisée par l'attribution d'une vignette à apposer en vue dans le véhicule autorisé.

Article 9 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- Mme le Sous-Préfet de GEX,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- Les agents de l'Office National des Forêts,
- Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation est adressée à :

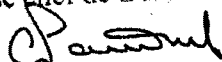
- M. le Président de GERNAJURA,
- M. le Directeur de GERNAJURA.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le

07 DEC. 2001

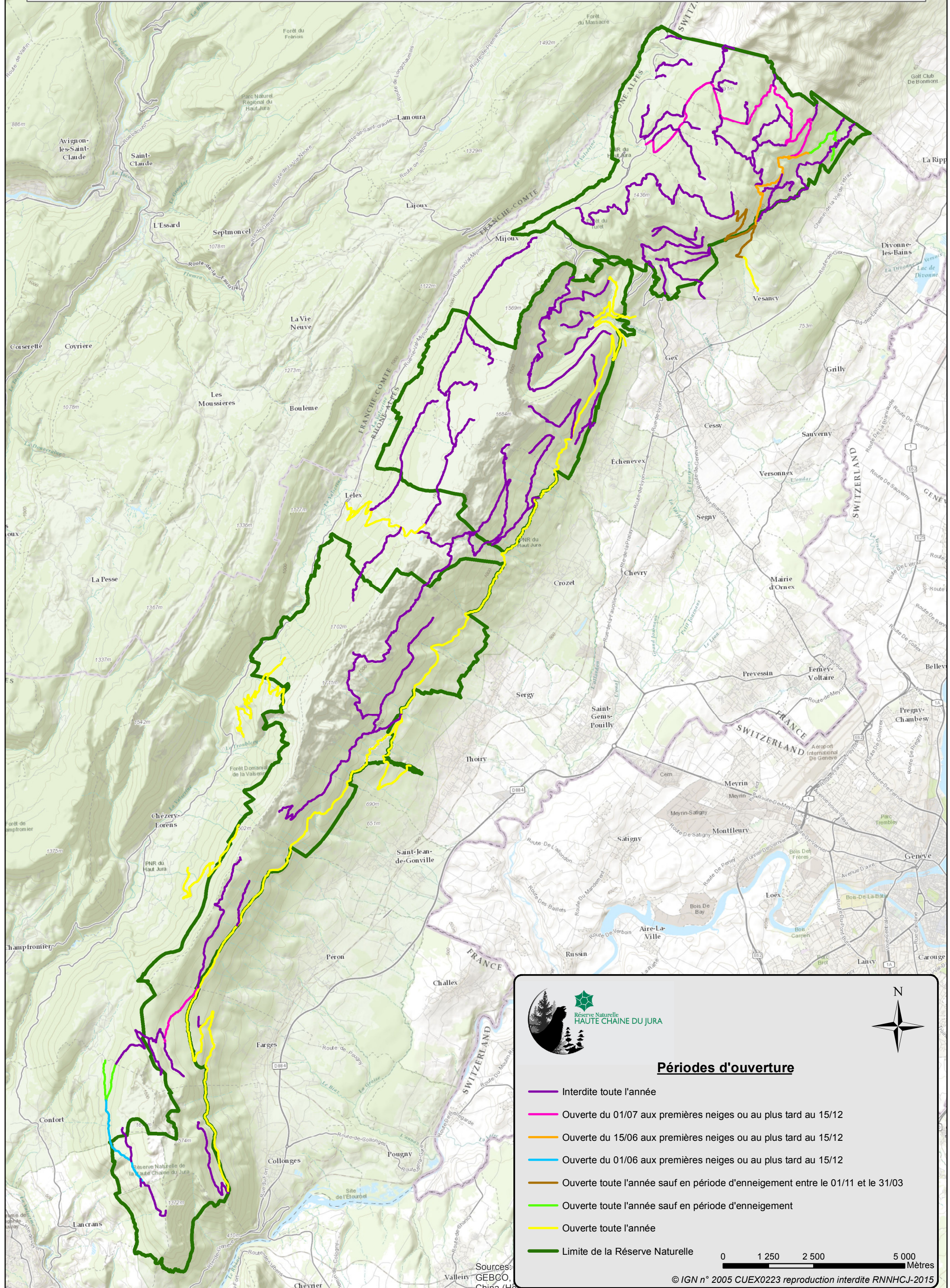
Le Préfet,


Pour ampliation
Le chef de Bureau



Chantal PACCOD

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Signé : Marc BURG

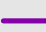
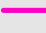

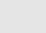
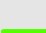
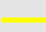
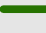

Plan de circulation des véhicules motorisés



 Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA



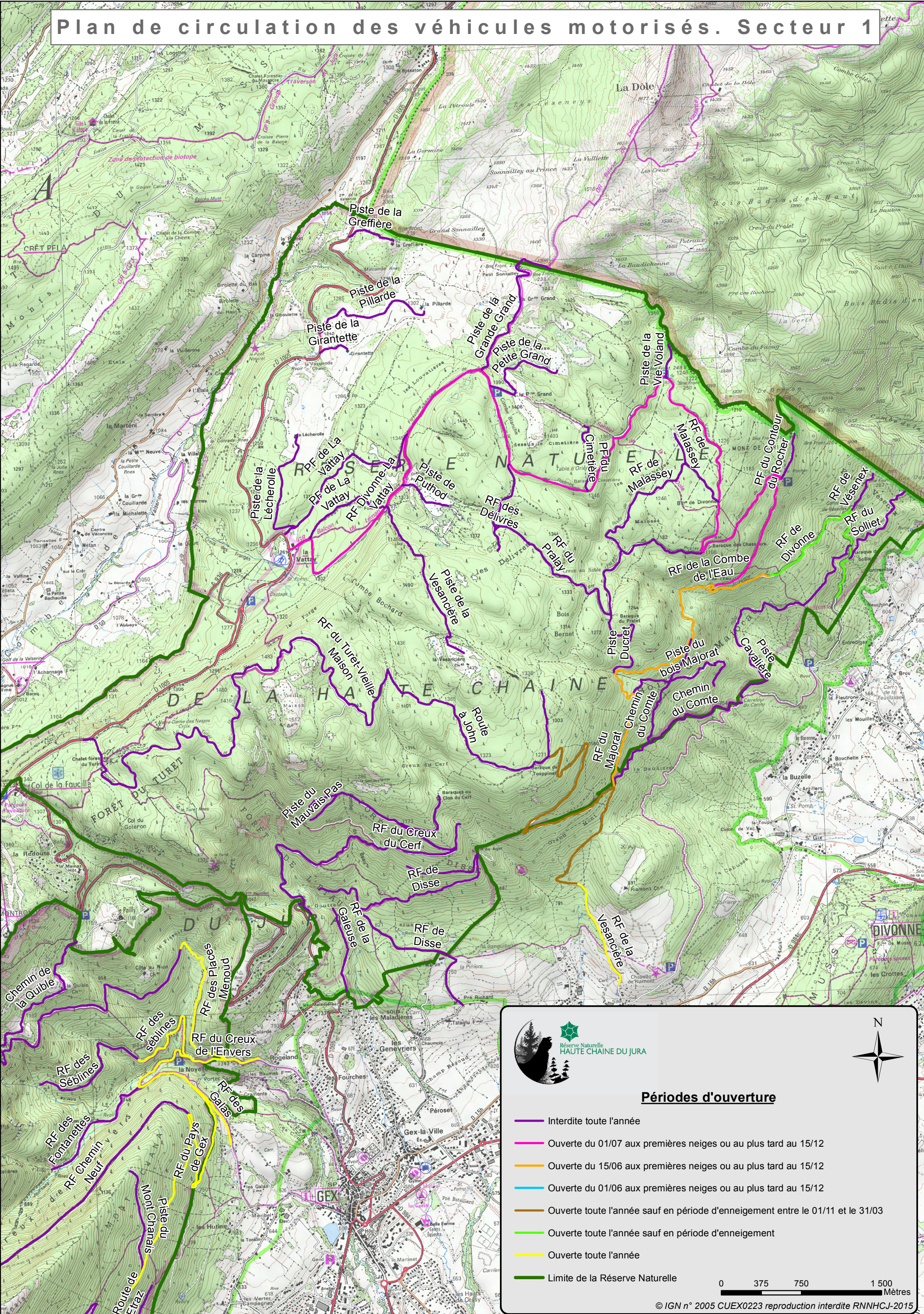
Périodes d'ouverture

-  Interdite toute l'année
-  Ouverte du 01/07 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
-  Ouverte du 15/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
-  Ouverte du 01/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
-  Ouverte toute l'année sauf en période d'enneigement entre le 01/11 et le 31/03
-  Ouverte toute l'année sauf en période d'enneigement
-  Ouverte toute l'année
-  Limite de la Réserve Naturelle

0 1 250 2 500 5 000 Mètres

Sources: GEBCO, China (Hong Kong), Swisstopo, and the Geo User Community
© IGN n° 2005 CUEX0223 reproduction interdite RNNHCJ-2015

Plan de circulation des véhicules motorisés. Secteur 1



Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA

N

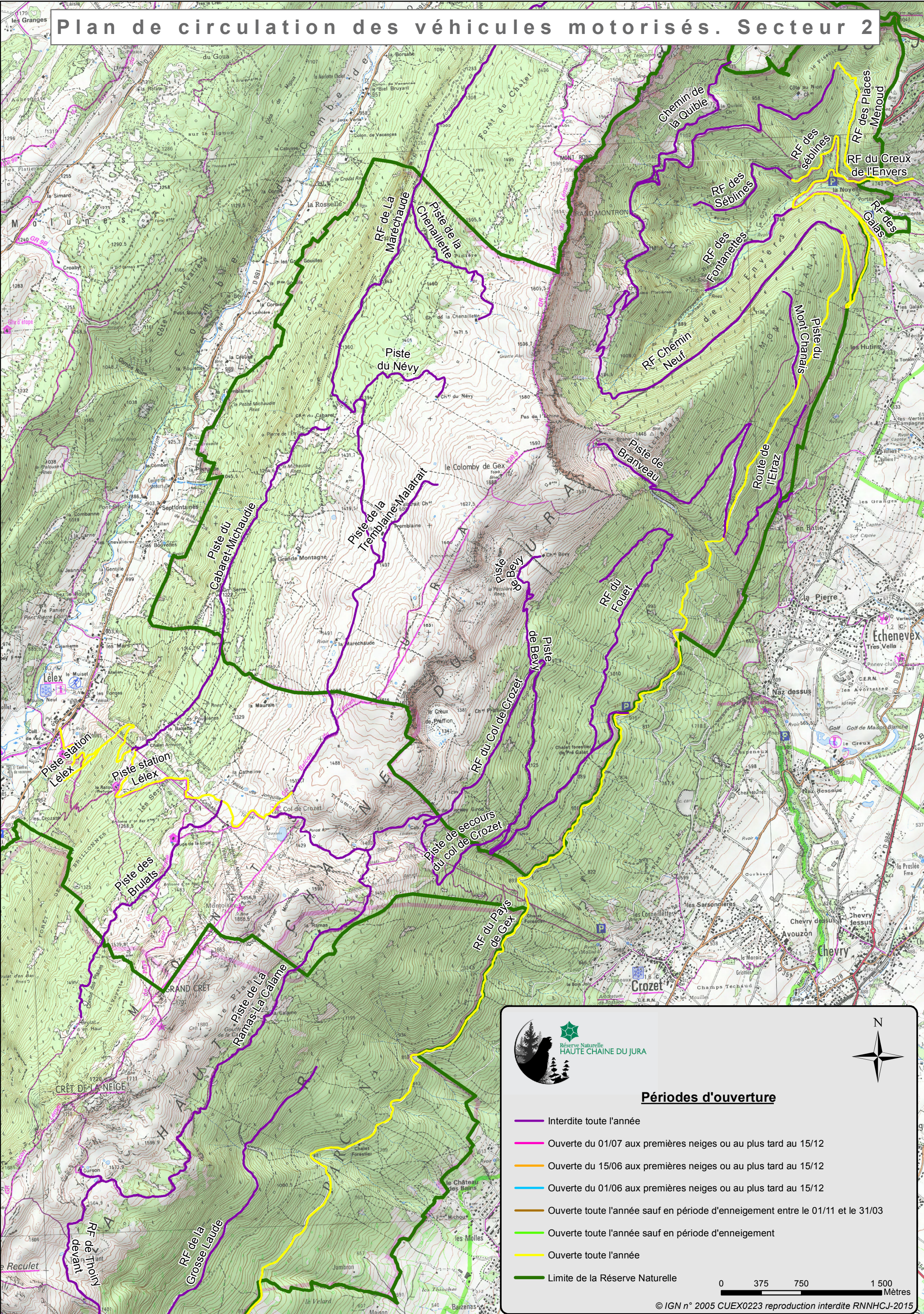
Périodes d'ouverture


- Interdite toute l'année
- Ouverte du 01/07 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte du 15/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte du 01/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte toute l'année sauf en période d enneigement entre le 01/11 et le 31/03
- Ouverte toute l'année sauf en période d enneigement
- Ouverte toute l'année
- Limite de la Réserve Naturelle

0 375 750 1 500
Mètres


© IGN n° 2005 CUEX0223 reproduction interdite RNNHCJ-2015

Plan de circulation des véhicules motorisés. Secteur 2



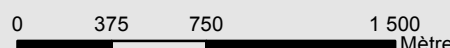


Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA



Périodes d'ouverture

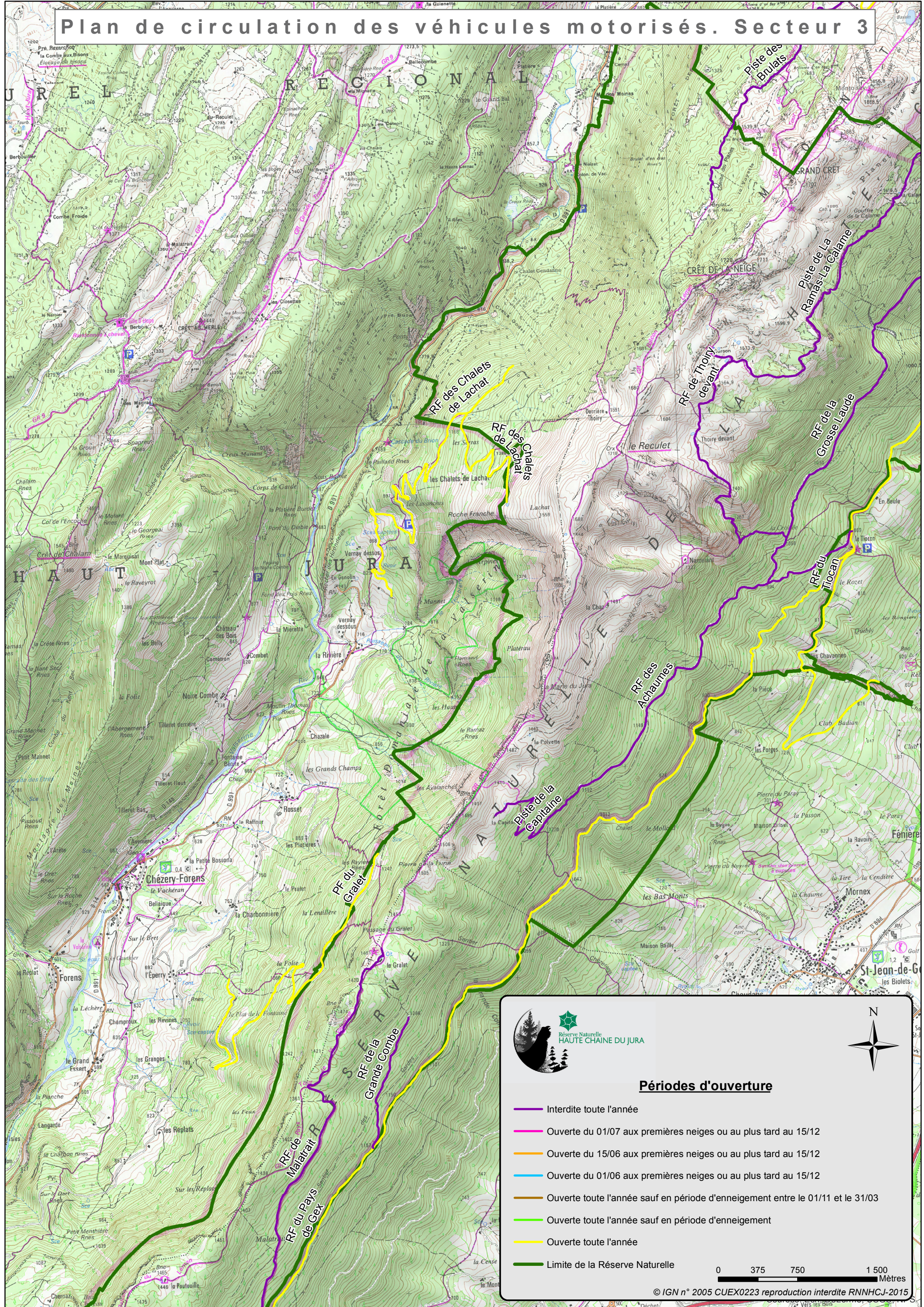
- Interdite toute l'année
- Ouverte du 01/07 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte du 15/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte du 01/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte toute l'année sauf en période d'enneigement entre le 01/11 et le 31/03
- Ouverte toute l'année sauf en période d'enneigement
- Ouverte toute l'année
- Limite de la Réserve Naturelle




0 375 750 1 500 Mètres


© IGN n° 2005 CUEX0223 reproduction interdite RNNHCJ-2015

Plan de circulation des véhicules motorisés. Secteur 3





Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA



Périodes d'ouverture

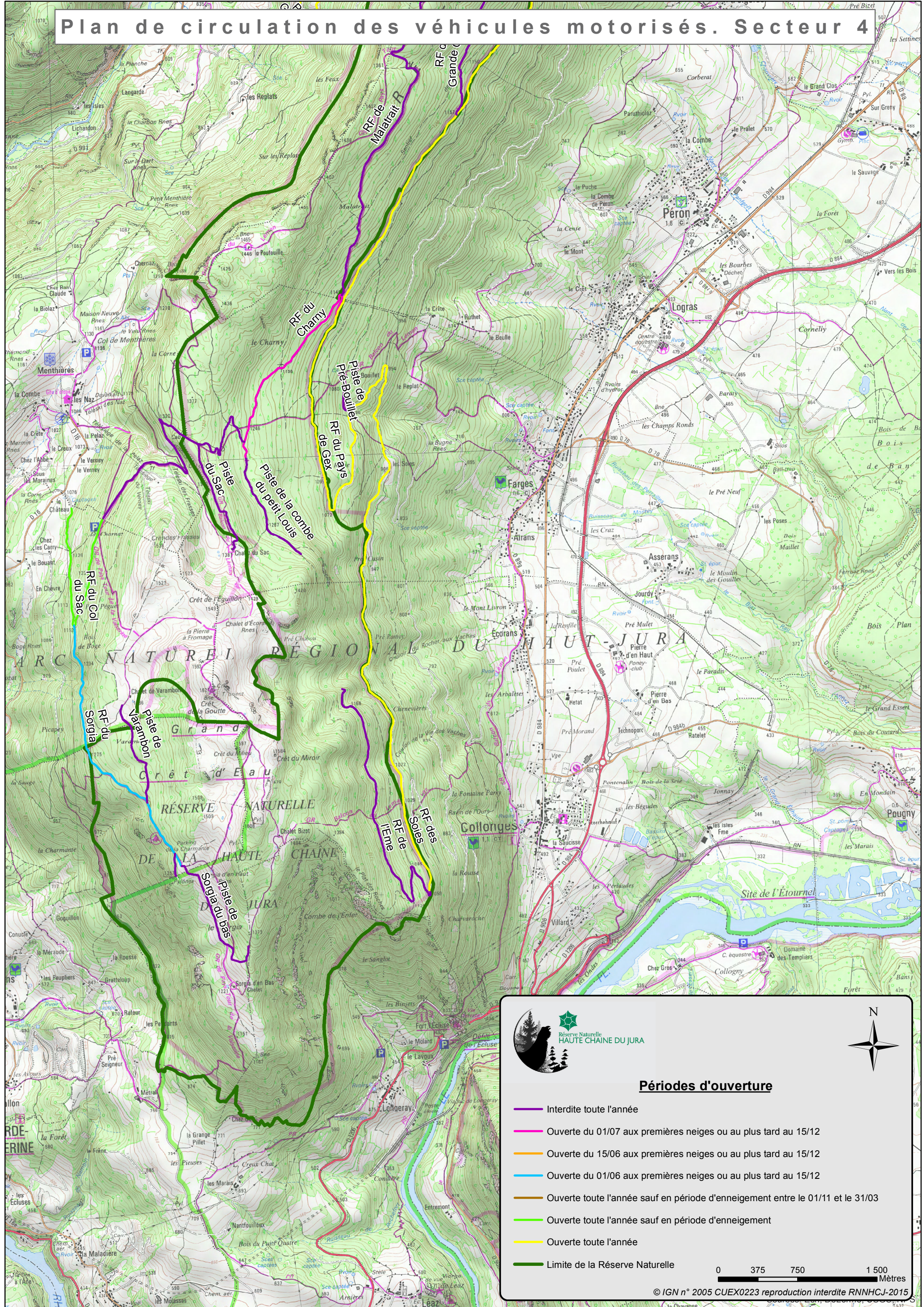
- Interdite toute l'année
- Ouverte du 01/07 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte du 15/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte du 01/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte toute l'année sauf en période d'enneigement entre le 01/11 et le 31/03
- Ouverte toute l'année sauf en période d'enneigement
- Ouverte toute l'année
- Limite de la Réserve Naturelle


0 375 750 1 500

Mètres


© IGN n° 2005 CUEXO223 reproduction interdite RNNHCJ-2015

Plan de circulation des véhicules motorisés. Secteur 4





Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA



Périodes d'ouverture

- Interdite toute l'année
- Ouverte du 01/07 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte du 15/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte du 01/06 aux premières neiges ou au plus tard au 15/12
- Ouverte toute l'année sauf en période d'enneigement entre le 01/11 et le 31/03
- Ouverte toute l'année sauf en période d'enneigement
- Ouverte toute l'année
- Limite de la Réserve Naturelle

0 375 750 1 500
Mètres

© IGN n° 2005 CUEX0223 reproduction interdite RNNHCJ-2015